



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA SOIREE DU PICPOUL LE 28 JUILLET

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213. L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités à l'occasion de la fête du Picpoul nécessitent de libérer le stationnement et interdire la circulation pour faciliter le bon déroulement de la fête,

ARRETE

Art 1 : Le **stationnement** de tous les véhicules est interdit sur les 4 places de stationnement situées devant les anciens ateliers municipaux du **Jeudi 27 Juillet 2023 à 08h00 au Lundi 31 Juillet 2023 à 14h00**,

Art 2 : Le **stationnement est interdit** afin de permettre l'installation d'une chambre froide,

Art 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnaud de Guers le 02 Mai 2023

Le Maire

Didier MICHEL